



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 23 JUIN 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 23 juin 2014, à 14 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe

---

La greffière adjointe fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 juin 2014, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

### Prière

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2014-278)
- 2° Offre d'achat du lot 5 458 402 du Cadastre du Québec – Julie Richard Brousseau et David Boulanger – 27 258,13 \$ plus taxes
- 3° Amendement au règlement numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul

### Clôture de la séance à 14 h 30

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville  
Ce 23<sup>e</sup> jour du mois de juin 2014

---

M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers  
Greffière adjointe

---



**2014-278**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 23 juin 2014 à 14 h tel qu'il a été présenté.

---

**2014-279**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC – JULIE RICHARD BROUSSEAU ET DAVID BOULANGER – 27 258,13 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que madame Julie Richard Brousseau et monsieur David Boulanger ont soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 402 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 9 240,04 pi<sup>2</sup> et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 27 258,13 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de madame Julie Richard Brousseau et de monsieur David Boulanger pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 402 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 27 258,13 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente qui reproduit toutes les modalités mentionnées au document d'offre d'achat et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

DE ratifier l'engagement découlant de la signature de la directrice générale à ladite offre d'achat qui est ainsi considéré comme une promesse d'achat en bonne et due forme;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les acheteurs, soit madame Julie Richard Brousseau et monsieur David Boulanger.

---

**2014-280**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 569 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 680 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 550 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES ET AVENUES SAINT-JACQUES, SAINT-MARC, SAINTE-MARIE ET SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT les travaux projetés de réfection complète d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le Règlement numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, il y a lieu de modifier le montant des frais incidents indiqués à



l'Annexe B du détail des coûts afin qu'il passe de vingt pour cent à dix pour cent des coûts directs des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette demande il y a lieu de modifier le règlement numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le Règlement numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul, selon ce qui suit :

**L'article 1.1 est ajouté :**

**« Article 1.1 Titre**

Le titre du règlement est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 569 décrétant une dépense de **3 364 161 \$** et un emprunt de **3 234 161 \$** pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul »

**L'article 3 est remplacé par le suivant :**

**« Article 3 Coûts**

Le projet pour les travaux de réfection complète d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul est estimé à **3 364 161 \$**, incluant les imprévus, les frais de contrôle qualité, les frais incidents, la taxe de vente du Québec non récupérable (TVQ), selon l'estimation des coûts de la firme Pluritec, en date du 27 mai 2014, de laquelle les frais incidents ont été révisés à la baisse pour un total de 264 161 \$ au lieu de 580 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, plus les frais de financement de 200 000 \$. »

**L'article 4 est remplacé par le suivant :**

**« Article 4 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **3 364 161 \$** pour les travaux de réfection complète d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul tels que prévu au présent règlement et décrit à l'annexe B. »

**L'article 5 est remplacé par le suivant :**

**« Article 5 Acquittement des dépenses**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **3 234 161 \$** sur une période de 20 ans et



d'approprier une somme de 50 500 \$ provenant du surplus accumulé non affecté et 79 500 \$ provenant d'une contribution des activités financières 2014-budget spécifique aqueduc. »

**L'article 6 est remplacé par le suivant :**

**« Article 6 Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de **3 234 161 \$** de l'emprunt sur une période de 20 ans, le conseil est autorisé à affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*. »

**L'Annexe B est remplacé par celle annexée à la présente résolution.**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présente séance est levée à 14 h 30.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

SONIA DESAULNIERS  
GREFFIÈRE ADJOINTE